

Département de la GIRONDE

Arrondissement de LIBOURNE

Canton des Côteaux de Dordogne

Téléphone : 05.57.84.52.10

Télécopie : 05.57.84.67.51

Ouverture du lundi au jeudi
de 13h30 à 17h30,
le vendredi de 9h00 à 12h30
et de 13h30 à 17h00

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux le 12 mai à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX - Maire
Date de convocation : 6 mai 2022.

Nombre de Membres

en exercice : 15
présents : 14
représentés : 00
votants : 14

Présents : Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge MIO, Marie-Hélène BOUSQUET, Catherine THOMAS, Alain GREIL, Isabelle TICHON, Guillaume LESPINGAL, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Jean-Claude DUMONT, Christophe HOTIER, Yohan GARCIA, Didier NEBRED, Jean-Christophe BONHOURE.

Absent : Christophe HOTIER

Secrétaire : Patrick LARRIEU

OBJET : Transfert au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde de la compétence « Eclairage Public »

Délibération n°2022_14

Vu l'article L. 5212-16 du code général des collectivités territoriales relatifs aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Vu le règlement précisant les modalités administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences, modifié par délibération en date du 14 décembre 2012,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti-endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (bureau d'études, techniciens..) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la Commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire de la Commune de Grézillac, justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la Commune dès sa mise en application ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans (avec possibilité de reprendre sa compétence à chaque date anniversaire des marchés de travaux et d'entretien) des prérogatives suivantes à partir du 12 mai 2022 :

- maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,

- 99_DE=033-213301948-20220512-DCM12022_214age Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat départemental,
- maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

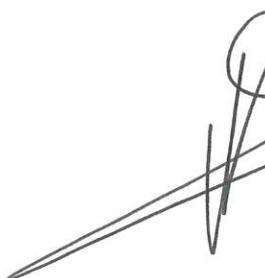
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de l'affichage en mairie le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
A Grézillac, le 12 mai 2022

Le Maire


Claude NOMPAIN

